

**DECISION N° 026 /UK/P/VP/SG/19***portant nomination d'un Animateur-qualité au Service Financier  
de l'Ordonnateur de l'Université de Kara***Le Président de l'Université de Kara, Président du Conseil de l'Université,**

- Vu la loi N°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des Universités du Togo, ensemble les lois qui l'ont modifié ;  
 Vu le décret N°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'Université de Kara ;  
 Vu les décrets N°s 2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 et 2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création des Facultés à l'Université de Kara ;  
 Vu le décret N°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'Université de Kara ;  
 Vu l'arrêté N°006/UK/CP/2008 du 24 décembre 2008 portant organisation des Services Financiers de l'Université de Kara ;  
 Vu l'arrêté N°014/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant création d'un Service Central d'Assurance Qualité au sein de l'Université de Kara ;  
 Vu la déclaration de politique qualité du Président de l'Université de Kara en date du 25 avril 2016 ;

Considérant les nécessités de service,

**DECIDE**

**Article 1 :** Madame **KONDO Omanièyè** épouse **BAKPA**, Secrétaire de Direction, en service au Service Financier de l'Ordonnateur, est nommée Animateur-qualité au sein dudit service avec rang de chef de division.

**Article 2 :** La présente décision, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Kara, le 06 MARS 2019

Le Président,



Prof. Komla SANDA

**AMPLIATIONS**

MESR (CR)	01
Cab/ Pdce UK	02
SG/UK	02
AC-SFO/UK	02
Décanats/Directions	15
Intéressé	01
Archives	01